



Ordre des conseillers
et conseillères d'orientation
du Québec

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR 2019-2020

Le Conseil d'administration est formé de 17 membres, 11 conseillers d'orientation élus par les membres dans les régions et 4 membres sont nommés par l'Office des professions du Québec.

Les administrateurs élus (autres que le président) ne sont pas rémunérés pour la participation aux séances du Conseil d'administration. Les frais de séjour et de déplacement sont remboursés selon la *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement* en vigueur à l'Ordre.

- Les montants maximums admissibles pour les frais de repas, incluant taxes et pourboires sont les suivants :
 - déjeuner : quinze dollars (15 \$);
 - dîner : vingt-cinq dollars (25 \$);
 - souper : trente-cinq dollars (35 \$).
- Un maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par nuitée lorsque les personnes doivent se déplacer à plus de 150 kilomètres de leur lieu de résidence.

Les administrateurs élus (autres que le président) reçoivent des jetons de présence pour participer aux différents comités du conseil d'administration, conformément à la *Politique de rémunération des administrateurs élus*. De plus, leurs frais de séjour et de déplacement sont remboursés, tel qu'indiqué précédemment.

- Le montant des jetons de présence pour une journée de réunion est le suivant :
 - 2018-2019 : 301.27 \$ pour une journée de réunion.

Le Conseil d'administration recommande de ne pas augmenter les jetons de présence pour 2019-2020.

Les administrateurs nommés par l'Office de professions sont rémunérés par cette instance selon les règles qu'elle établit.

La rémunération de la présidente est établie selon les règles de la *Politique sur la rémunération des administrateurs élus*.

- Actuellement, elle est embauchée 3 jours par semaine et son salaire est le suivant :
 - 2018-2019 : 70.86 \$ pour un salaire horaire.
- Les frais de séjour et de déplacement sont remboursés selon la *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement* en vigueur à l'Ordre.
- Un téléphone cellulaire lui est fourni par l'Ordre

Le conseil d'administration recommande de ne pas augmenter le salaire de la présidente pour 2019-2020.

Pour plus d'information, consulter sur le site web :

- La Politique de gouvernance
- La Politique des frais de séjour et de déplacement
- La Politique de rémunération des administrateurs élus